



COMMUNE
DE GRENAY



Arrêté 2026-023

La Maire de la ville de Grenay,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation formulée par la société VEOLIA Artois Douaisis en date 27 février 2026 ;
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des riverains ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison des travaux effectués par VEOLIA Territoire Artois Douaisis dans le cadre de la fourniture et de la pose d'un regard, la circulation des piétons et le stationnement seront interdits au droit des travaux devant le 24 boulevard de Tahiti. Ces dispositions seront applicables pendant la durée du chantier à partir du 6 mars 2026 pour une durée de 95 jours calendaires.

Article 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par la société chargée des travaux.

Article 3 : La société VEOLIA Territoire Artois Douaisis devra prendre toutes les dispositions nécessaires en matière de sécurité, d'accessibilité et de signalisation, conformément aux réglementations en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Grenay et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRENAY
Le 2 mars 2026

La Maire,
Christelle BUISSETTE

